

**ARRETÉ**

Réglementation temporaire de la circulation

Commune de Mont-Dol

VC 17**La Portrais – La Thomassière****Inondation*****Route barrée / circulation interdite***

Sauf accès au 6 La Thomassière / 2 La Portrais

Le Maire de MONT DOL**2026-14**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,

Considérant les fortes précipitations des dernières semaines ayant entraîné une montée des eaux ;

Considérant que les voie communale VC 17 située entre La Portrais et La Thomassière, sont actuellement partiellement submergées par les eaux ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation sur ces voies ;

ARRETE:**Article 1 :**

La circulation de tous les véhicules et des piétons est interdite sur

- La VC 17 entre La Portrais (RD 155) et La Thomassière.

SAUF ACCES 6 LA THOMASSIERE ET 2 LA PORTRAIS par les extrémités de la VC 17

Cf plan joint.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la commune de Mont-Dol et sous sa responsabilité.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet **le 19 février 2026 et jusqu'au rétablissement complet des conditions de sécurité constaté par les services municipaux.**

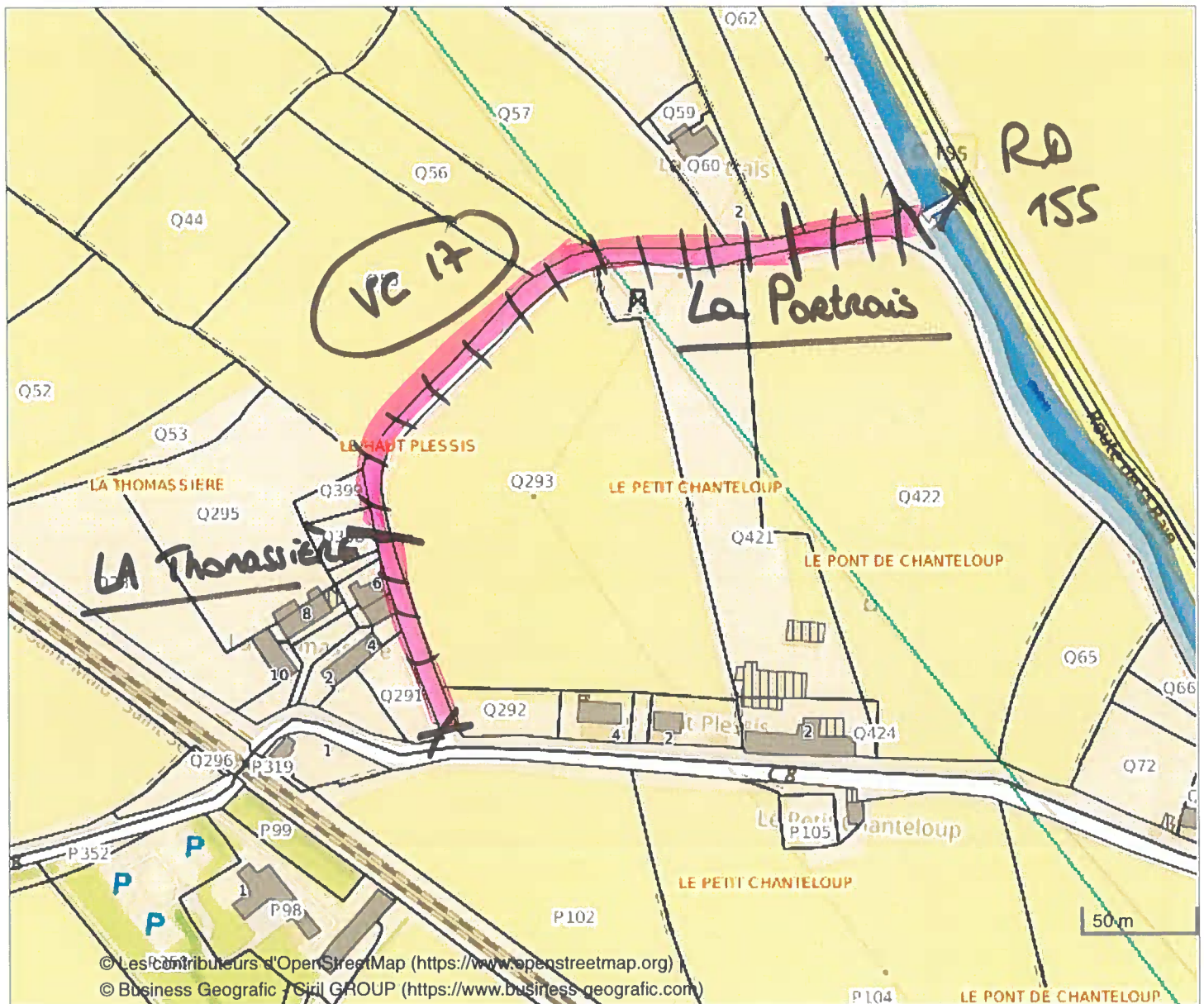
Article 4 – La Secrétaire Générale de la Mairie de MONT DOL, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Marie-Elisabeth SOLIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

GEO Cadastre RPCU



© Les contributeurs d'OpenStreetMap (<https://www.openstreetmap.org/>)
© Business Geografic / Cijl GROUP (<https://www.business-geografic.com/>)

À PROXIMITÉ



Parcelles par propriétaire



Parcelles par référence